



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	
	<b>Conseil d'administration Séance du 1<sup>ER</sup> Juin 2026</b>	<b>N° DEL-26-06-07</b>	<b>1.4.1 - Contrat de partenariat public privé</b>
<b>Objet : Election représentant à l'assemblée départementale du comité national d'action sociale (CNAS)</b>			

L'an deux mille vingt-six le lundi 1<sup>er</sup> juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSSÉGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis GUILHAMOULA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),  
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),  
Monsieur Vincent RUQUOIS.



**Rapporteur :** Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la délibération n° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo, établissement doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, Mont de Eau Agglo souhaite poursuivre son partenariat avec le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le CNAS est un organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et des établissements publics ainsi que de leurs familles.

Le Conseil d'administration a validé cette adhésion par délibération n° 2024-12-12 du 26 décembre 2024.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque adhérent est représenté par un délégué local des élus et un délégué local des agents, choisis parmi les bénéficiaires, afin de siéger à l'assemblée départementale.

À la suite du renouvellement du Conseil d'administration intervenu par délibérations du Conseil communautaire n° 2026-04-047 du 15 avril 2026 et 2026-04-0112 du 29 avril 2026, la représentation de Mont de Eau Agglo au sein de l'assemblée départementale du CNAS n'est plus assurée. Il convient donc de procéder à de nouvelles désignations.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

1°) de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

**Vu** les statuts du CNAS (article 6),

**Considérant** que, suite au renouvellement du conseil d'administration, il y a lieu de désigner un délégué appelé à représenter Mont de Eau Agglo dans les instances du CNAS,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE DE**

**Article 1 :** Designer Monsieur Philippe FRANCOIS membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Mont de Eau Agglo dans les instances du CNAS,

**Article 2 :** Autoriser le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Article 3** : Confirmer que la présente délibération sera transmise au conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 4** : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

**Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 01 juin 2026.**

Pour extrait conforme,

Monsieur Claude COUMAT

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de  
Mont De Eau Agglo

